



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique  
Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial :** Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VA-2024-37-AT

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine**

**Abrivado Longue**

Sur la D1 du PR16+920 (43.8118504687, 4.1985618478) au PR19+364 (43.7913643822, 4.1953417988) et la D107 du PR4+856 (43.8164061525, 4.1474897357) au PR9+704 (43.7878649916, 4.1825976049)

Sur le territoire des communes de **CALVISSON** et **SOUVIGNARGUES**, Hors agglomération

Date : du samedi 20 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande formulée le 14/06/2024 par LI BRINGAIRES , organisateur de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par LI BRINGAIRES, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de les routes départementales D1 et D107, sur le territoire des communes de **CALVISSON** et **SOUVIGNARGUES**.

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre le samedi 20 juillet 2024 et le dimanche 21 juillet 2024 , sur le territoire des communes de **CALVISSON** et **SOUVIGNARGUES** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

Samedi 20/07/2024 de 10h30 à 13h30 sur la D1 du PR16+920 au PR19+364 sur la commune de **CALVISSON**

Dimanche 21/07/2024 de 11h00 à 13h30 sur la D107 du PR4+856 au PR9+704 sur les communes de **CALVISSON** et **SOUVIGNARGUES**

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules des services de secours et d'incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

### Article 2 : Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

Pour l'abrivado du samedi 20/07/2024:

- dans le sens Saint-Côme / Calvisson, par la RD 1, puis le chemin des poissonniers et la RD 40.
- dans le sens Calvisson / Saint-Côme, par la RD 40, puis le chemin des Poissonniers et la RD1.

Pour l'abrivado du dimanche 21/07/2024:

- dans le sens Saint-Etienne-d'Escattes / Calvisson, par la RD 103 puis la RD 1.
- dans le sens Calvisson / Saint-Etienne-d'Escattes, par la RD1 puis la RD 103.

Les plans de déviation sont joints au présent arrêté.

### Article 3 : Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

### Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

### Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0810 09 23 11. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

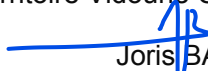
**Article 8 : Application**

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

**Copie sera adressée à :**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Sommières, Unité Territoriale Vauvert,  
Transports LIO,  
M. Monsieur Clément BOUZANQUET, LI BRINGAIRES,  
M. le Maire de la commune de CALVISSON,  
Mme le Maire de la commune de SOUVIGNARGUES,

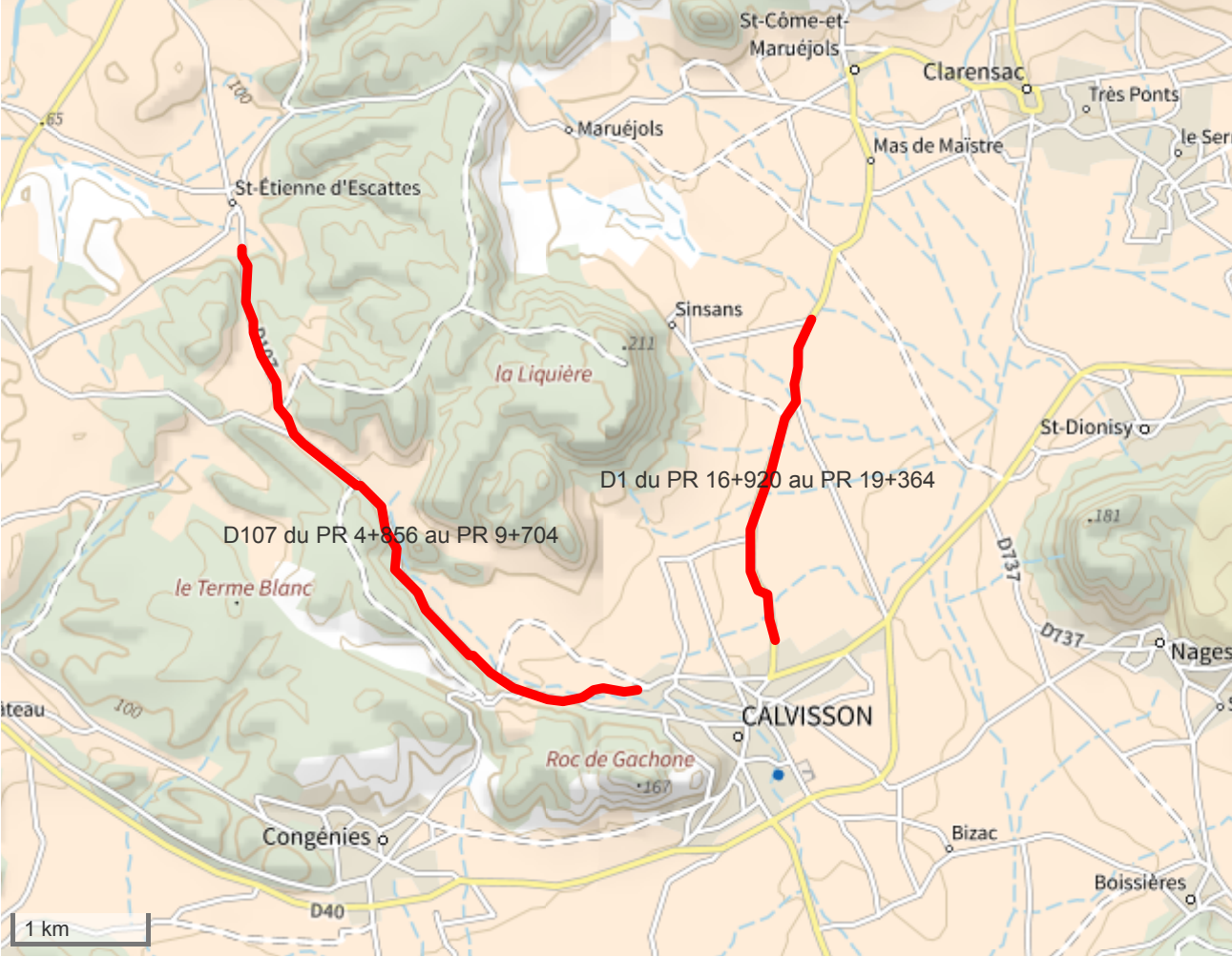
Fait à Villevieille, le 27/06/2024  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Territoire Vidourle Camargue,

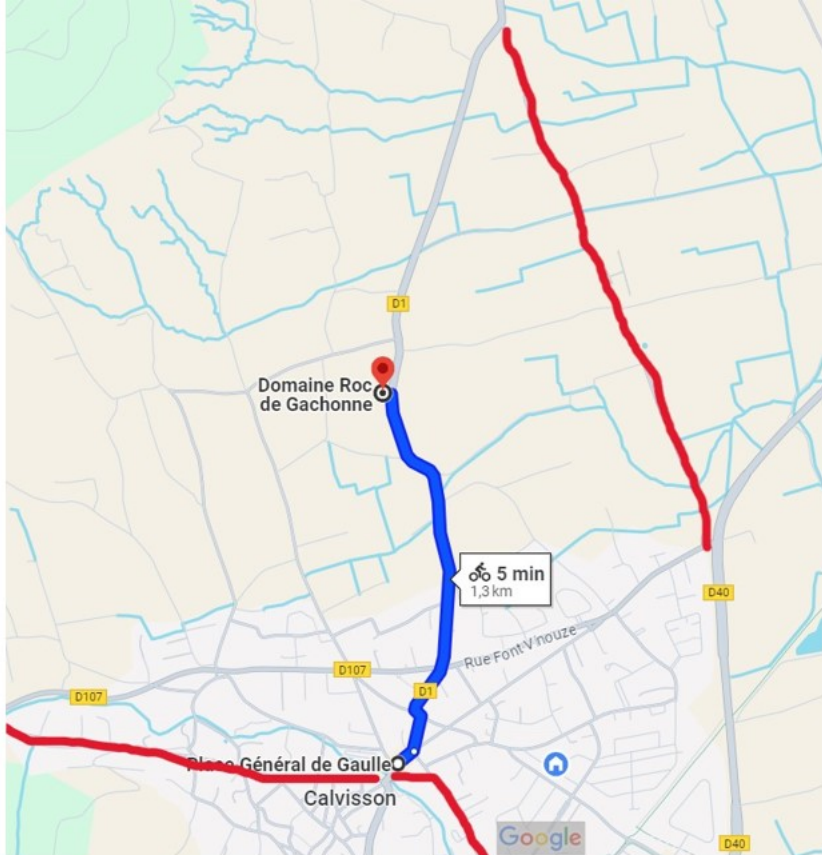
  
Joris BALAGUER

Liste des pièces jointes :

- plans de déviation
- Localisation

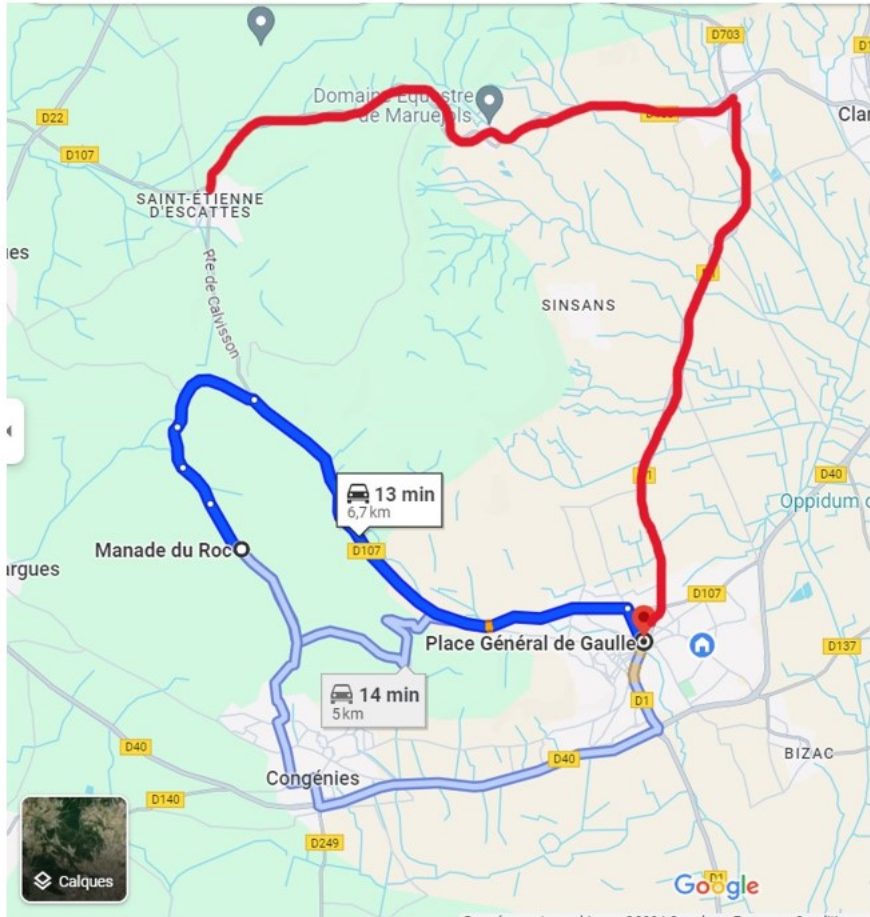
ANNEXE - LOCALISATION





**Rouge : Déviation**

**Bleu : Parcours**



**Rouge : Déviation**

**Bleu : Parcours**